

MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

secretariat@mairie-vaudreuille.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISANT DE PASSAGE
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Arrêté n°59.2026

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213- ;

VU le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 et R. 411-8 ;

VU la demande présentée par le Revel Sprinter Club pour l'organisation de la randonnée « Rêv d'Autan » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux organisateurs de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que le respect ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de passage temporaire sur le domaine public communal est nécessaire pour garantir le bon déroulement de la manifestation dans des conditions sécurisées ;

ARRETE :

Article 1er : Il est autorisé le passage de la **randonnée nocturne « Rêv d'Autan »**, organisée par le **Revel Sprinter Club**, sur le territoire de la commune de Vaudreuille, le **Samedi 17 Octobre 2026, à partir de 20h00** et ce, jusqu' à la fin de parcours des participants, conformément aux parcours détaillés en annexe.

Article 2 : L'accès des services de secours et de Gendarmerie devra être possible durant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : L'association est prévenue que les passages sur les chemins privés doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des propriétaires.

Article 4 : L'organisateur est seul responsable de la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires réglementaires afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers du domaine public par la mise en place d'un balisage temporaire (panneaux/rubalise) afin également de signaler les parcours. Ce balisage devra être entièrement retiré dans les 48h après la manifestation.

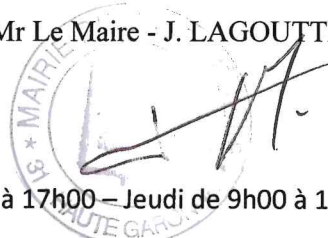
Article 5 : Les organisateurs s'engagent à veiller au respect des propriétés privées, des espaces naturels et du domaine public pendant toute la durée de la manifestation. A l'issue de la manifestation, il devra procéder à la remise en propreté des lieux utilisés.

Article 6 : Monsieur le Maire et Mr le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché en mairie, conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation sera transmise pour exécution à :

- *Mr le Préfet de la Haute Garonne, Services des épreuves sportives*
- *Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel (31)*
- *Mr Le Chef du Centre de Secours Principal de Revel (31)*
- *Mr Le Président de l'association REVEL SPRINTER CLUB*

A Vaudreuille, le 17 Septembre 2026

Mr Le Maire - J. LAGOUTTE



Ouverture de la Mairie: Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Jeudi de 9h00 à 18h00